

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DAC 740** Subvention (1.520.000 euros) avec l'établissement public local Paris Musées.

**Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu les articles L. 1412-2, L. 2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu la délibération 2012 SG 153 – DAC 506, en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle est créé un établissement public local, dénommé Paris Musées (régie personnalisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière) à caractère administratif chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement de 1.520.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.520.000 euros est attribuée à l'établissement public local Paris Musées, 27 rue des Petites Ecuries, 75010 Paris, au titre de 2013.

Article 2 : La dépense correspondante soit 1.520.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 65737, rubrique 322, ligne VF 50004 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.